

oct.  
2011

## EDIT'EAU

- Renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellement.
- Rendre aux espaces naturels leur identité et leurs fonctions.
- Donner la priorité à la santé publique.
- Coordonner la gestion des différentes compétences « eau » pour les fédérer à moyen terme.

### Les objectifs du SAGE

L'intérêt du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est de mettre en place une politique commune de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la vallée du Commerce. Le SAGE a été approuvé en 2004 et sa révision intervient après 6 années de mise en œuvre des actions préconisées dans le SAGE : restauration et entretien des rivières, réhabilitation de stations d'épuration, création et entretien de bassins de rétention d'eau, etc.

La commission locale de l'eau (CLE) a décidé de lancer la démarche de révision le 19 février 2009. Obligation réglementaire, cette révision n'en demeure pas moins une opportunité pour ajuster le SAGE aux enjeux de notre territoire et renforcer son champ d'application.

Afin que les règles nouvellement établies soient comprises et partagées par le plus grand nombre, la CLE souhaite que la concertation soit la plus élargie possible.

Vous êtes ainsi tous conviés à participer à cette nouvelle phase du SAGE de la vallée du Commerce.

**Didier Féron,**

*vice-président en charge du pôle environnement et aménagement de la Communauté de communes Caux vallée de Seine*

### Repères

**Elaboration :** de 1999 à 2004

**Approbation :** le 19 février 2004

**Superficie :** 305 km<sup>2</sup>  
49 communes  
70 000 habitants

**Masses d'eau concernées :**  
la rivière du Commerce,  
le Théluet, le Vivier,  
la Brouisseresse,  
le Hannebot, la Vallée,  
le ruisseau des Cahots.

## La révision : une obligation réglementaire

Afin d'assurer la cohérence avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie

2010-2015, une mise en conformité du SAGE est requise avant le 31 décembre 2012. Cette mise en conformité doit aboutir à l'élaboration de deux documents constitutifs du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

(PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement. Elle permet également de renforcer le pouvoir juridique du SAGE et de clarifier et mettre à jour ses documents constitutifs.

Sous réserve de confirmation  
par convocation.

# La portée juridique du SAGE : une loi locale sur l'eau

## agenda des commissions 2012

<b>Commission locale de l'eau</b>	16 avril
	30 octobre
	18 décembre
<b>Commission d'Élaboration du SAGE</b>	27 février
	5 juin
	18 septembre
	27 novembre
<b>Commission eaux de surface</b>	31 janvier
	6 mars
	12 juin
	25 septembre
	4 décembre
<b>Commission eaux souterraines et assainissement</b>	24 janvier
	13 mars
	19 juin
	2 octobre
	11 décembre

**Le plan d'Aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) est opposable à l'administration.** Les décisions et les documents suivants devront lui être compatibles :

- Décisions prises dans le domaine de l'eau (Police de l'eau, police des ICPE) ;
- Documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLU et cartes communales ;
- Schémas départementaux des carrières.

**Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers.**

Il encadrera les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis dans le PAGD.

C'est le document le plus fort d'un point de vue juridique car il est opposable dans un rapport de conformité à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités qui sont énumérées dans l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (prélèvements, rejets, remblais, digues, etc.).

## Le rôle de la commission locale de l'eau (CLE)

**La CLE est l'organe décisionnel du SAGE : 32 représentants des collectivités territoriales, usagers, professionnels et services de l'Etat vont donc participer à la révision du SAGE.**

En parallèle, 4 commissions thématiques ont été mises en place :

- Élaboration du SAGE,
- Eaux de surface,
- Eaux souterraines et assainissement,
- Mise en œuvre et suivi du SAGE.

Ces commissions se réunissent à un rythme dépendant de l'avancée de la révision du SAGE et travaillent sur les thématiques spécifiques liées aux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire. Elles émettent un avis qui est ensuite présenté et soumis à la CLE.

